PONTARLIER DIFF
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
Mulhouse T.I. B. 477.743.694

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUIN 2011

B536

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DATE d'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
N° DU DEPOT : 28 SEP. 2011
LE GREFFIER

3331

L'an deux mille onze,
Le 9 heures,
A 17 heures,
Au siège social,

Le soussigné, Stephan SPEICHER, agissant en qualité de représentant légal de la société ALSAFOR, Associé Unique de la société PONTARLIER DIFF, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

Monsieur Stephan SPEICHER est également présent en qualité de Gérant non associé de la Société,

1.- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Stephan SPEICHER, Gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et le rapport de gestion du Gérant ont été adressés dans les cinq mois de la clôture dudit exercice à l'Associé Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les convantions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par la gérance.

2.- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître l'exercice font apparaître un bénéfice de 48.631 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 48.631 euros

Affectation :

Absorption des pertes antérieures (compte "Report à nouveau") 40.873 euros

Autres Réserves 7.758 euros

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et l'Associé Unique.

Stephan SPEICHER

P/O La société ALSAFOR
Stephan SPEICHER